

Snow much to see

Règlement

Festival International Images & Neige — Règlement du concours 2026

Entrée en vigueur le 1er juin 2026.

Article 1 — Objet et organisation

Dans le cadre du Festival International Images & Neige, la Ville de Cluses porte un concours photographique sur le thème présenté à l'article 2, afin de promouvoir l'événement et la photographie de neige, de froid et de glace. L'organisation opérationnelle et l'encaissement des frais de participation sont assurés par Etinsell SAS (marque Eau Prodigueuse), SIRET 849 118 500 00024, dans le cadre d'une convention de mécénat de compétences conclue avec la Ville de Cluses. L'opération est sans but lucratif.

Le concours se déroule du dimanche 1er juin au mardi 30 septembre 2026 inclus. Contact : cluses.fr · image-setneige@cluses.fr · 04 50 96 69 04 · Facebook [@imagesetneige](https://www.facebook.com/imagesetneige).

Article 2 — Thème et catégories

Les photographies doivent avoir un lien avec le thème du festival : la neige, le froid, la glace. Catégories :

- Sport d'hiver (catégorie vedette)
- Urbain et Street, neige et glace en ville (catégorie vedette)
- Scènes humaines : personnes et neige, personnes et glace
- Poésie et merveilles de la glace et de la neige
- Graphisme et abstraction
- Paysages de neige et de glace
- Animaux sur la neige et la glace
- Autre

Les deux catégories vedettes (Sport d'hiver et Urbain et Street) bénéficient d'une entrée gratuite (article 5).

Article 3 — Récompenses

Prix Exposition — 4 lauréats. Pour chacun, 3 photographies seront choisies, imprimées (aluminium dibond 40×60, caisse américaine) et exposées lors du Festival International Images & Neige 2027, du 30 janvier au 1er février 2027, au Parvis des Esserts à Cluses. Ces 3 photographies sont choisies par le jury parmi une ou plusieurs séries soumises par le candidat.

Mentions honorables — 10 lauréats selon le classement du jury. Le jury peut en outre délivrer un « coup de cœur » et/ou une mention spéciale. Les photographies et identités des lauréats figureront dans le portfolio du festival et les communications liées.

Article 4 — Conditions de participation

Concours ouvert à toute personne âgée de 16 ans ou plus, professionnels ou amateurs, de tout pays. Les personnes mineures déposent une autorisation du représentant légal. Exclusions : membres de l'organisation et leur famille, personnel municipal de la Ville de Cluses et leur famille.

Article 5 — Frais de participation

Catégories vedettes (gratuit) : dans Sport d'hiver et Urbain et Street, chaque participant peut soumettre jusqu'à 3 photographies gratuitement, sans série. Ces entrées concourent aux mentions honorables et aux prix spéciaux du jury.

Plan payant (autres catégories et séries candidates au Prix Exposition) : 15 € pour un dossier de 12 photographies. Extensions par lots : +8 photographies pour 8 €, +16 photographies pour 14 €. Un participant peut déposer plusieurs dossiers (cumulables). Tarif early bird : jusqu'au 30 juin 2026, 20 % (entrée 12 €). Une série compte au minimum 3 photographies. Les frais ne sont pas remboursables.

Article 6 — Dates limites

Candidatures du 1er juin 2026 au 30 septembre 2026 à 23h59 (heure de Cluses). Fenêtre early bird : de l'ouverture au 30 juin 2026 inclus.

Article 7 — Format de soumission

Candidatures uniquement via le site Imagora. Photographies au format JPG, minimum 3 000 pixels sur le grand côté. Les lauréats fourniront ensuite un format haute définition pour l'exposition. Textes et légendes acceptés en français et en anglais. Nommage : photos uniques NOM_PRENOM_NUMERO.jpg ; séries NOM_PRENOM-NOMDELASERIE-NUMERO.jpg.

Article 8 — Jury et critères

Le jury est composé de professionnels de l'image, dont Frédéric Boiteux (finaliste du Meilleur Ouvrier de France Photographie 2023) et Giandra de Castro (responsable Beaux-Arts au Centre Culturel La Gorge), de mécènes du festival et de représentants de la Ville de Cluses.

Article 9 — Droits à l'image

Les participants doivent posséder les droits sur leurs photographies et les autorisations des personnes identifiables, et être l'auteur des images soumises. Ils concèdent une licence d'utilisation à la Ville de Cluses et à Etinsell SAS, uniquement pour la promotion du concours, du festival et de ses éditions futures, ainsi que pour le portfolio (livre papier). Le droit moral de l'auteur (art. L. 121-1 CPI) est respecté : pas de dénaturation, mention systématique de l'auteur.

Article 10 — Données personnelles

Traitement conforme au RGPD (UE 2016/679) et à la loi Informatique et Libertés. Responsable de traitement : Etinsell SAS. Droits d'accès, rectification, effacement et opposition auprès de l'organisatrice et de la Direction des affaires culturelles, Ville de Cluses, Festival Images & Neige, 1 place Charles de Gaulle, 74300 Cluses.

Article 11 — Attribution de compétence

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les lauréats sont désignés par le jury sur le seul fondement du mérite artistique, sans tirage au sort. Tout litige non réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.